



D_2025_150
VGNB

DÉCISION du Président Créance d'eau impayée

Le Président de atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L.5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2024_48 en date du 18 juillet 2024, relative aux délégations de compétences du Comité syndical au Bureau syndical et au Président,

Vu l'arrêté AR_2024_04 d'atlantic'eau en date du 18 juillet 2024 définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Raymond Charbonnier, 3ème Vice-Président, en charge des relations avec les usagers du service,

Vu la décision D_2025_85 d'atlantic'eau en date du 30 avril 2025 par laquelle le Vice-Président confie au Trésor Public le recouvrement de la créance due par les abonnés référencés CL034407901044001001,

Considérant le titre 2843/2025 émis par les services d'atlantic'eau le 25 août 2025 pour un montant total de 229.23 € se détaillant comme suit :

- 171.23 € : part distribution de l'eau de la facture n°23497728 du 29 décembre 2023,
- 53.00 € : pénalité pour frais de relance,

Considérant que par mail en date du 27 février 2025, avant l'émission du titre, STGS a demandé à atlantic'eau d'annuler ce transfert de créance, les abonnés référencés CL034407901044001001 ayant déposé un dossier BDF recevable et qui a fait l'objet d'une mesure de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire par la commission de surendettement des particuliers de Loire-Atlantique le 20 février 2025,

Considérant qu'au vu des informations précitées, le titre 2843/2025 n'aurait pas dû être émis,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'abandonner le recouvrement de la créance ci-dessous et en conséquence d'annuler le titre 2843/2025 :

REFERENCE	COMMUNE	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
CL034407901044001001	LE LANDREAU	167.04	9.19	176.23
			Pénalité :	53.00

Envoyé en préfecture le 20/10/2025

Reçu en préfecture le 20/10/2025

Publié le

ID : 044-254401094-20251017-D_2025_150-DE



Fait à Nantes, le

Pour le Président et par délégation,
Le Vice-Président en charge des relations
avec les usagers du service,
Raymond CHARBONNIER

Signé électroniquement par :

Raymond Charbonnier

Date de signature : 17/10/2025

Qualité : Atlantic'eau - 3eme

Vice-Président



Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 20/10/2025
 - de sa publication sur le site www.atlantic-eau.fr le 20/10/2025
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication